

Commune de La CELLETTE



Renouvellement du parc de compteurs et radio-relève

Dossier de CONSULTATION des ENTREPRISES

Avril 2024

COMMUNE DE LA CELLETTE
8, rue de la cascade
23350 La CELLETTE
Tél. 0555 80 62 97
Mail. mairielacellette@orange.fr

Commune de La CELLETTE



Renouvellement du parc de compteurs et radio-relève

Dossier de CONSULTATION des ENTREPRISES

Bordereau des pièces :

Règlement de la consultation

Cahier des clauses administratives particulières

Cahier des clauses techniques particulières

Détail quantitatif et estimatif

Appel d'offres ouvert
Marché
Marché de travaux et de fournitures
Renouvellement du parc de compteurs et installation radio-relève

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date d'envoi 30 avril 2024

Règlement de consultation - 1

Règlement de consultation

Personne Publique Maître d'Ouvrage

Pouvoir Adjudicateur

Mairie de la Cellette

8, rue de la cascade

23350 La CELLETTE

Tel 05 55 80 62 97

Mail : mairielacellette@orange.fr

SIRET : 200 041 556 00016

Comptable assignataire des paiements

SGC de Guéret, 3 Av. de Laure - 23000 Guéret

Remise des offres

Date limite de réception : 31 mai 2024

Heure limite de réception : 12h00

Règlement de consultation –

Renouvellement du parc de compteurs et installation radio-relève

Objet de la consultation

Renouvellement du parc de compteurs et installation radio-relève

Cette consultation est allotie en un seul lot.

Article 1 Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé sous forme de MAPA

Article 2 Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://la-cellette-23.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement Consultation (RC)
- DC4 – Déclaration de sous-traitance
- Cahier de charges simplifiées

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 3 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 3- Envoi des offres

Les plis doivent être remis au plus tard le **31 mai 2024 à 12h00**.

Les plis envoyés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les offres seront à déposer à l'adresse : mairielacellette@orange.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Mairie la Cellette
8, rue de la cascade
23350 La CELLETTE

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Article 4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 10 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 5. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenu par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Article 6. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 7. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Justificatifs techniques

- Devis détaillés
- Relevé d'identité bancaire
- Calendrier de la prestation
- Déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
- Note de présentation et liste des expériences similaires.

Autres Justificatifs

- Attestation de régularité fiscale
- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts
- Attestations de régularité sociale et de vigilance
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

• Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;

- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) : Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

- Description
- Le relevé d'identité bancaire
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société.
- Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Article 10. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société en PDF,
- Les attestations d'assurance.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 11. Critères d'attribution et choix de l'offre

La commune se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleurs candidats.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché

Pondération

- 1 Délais 30
Délais de mise en Œuvre et délais de fin de prestations
- 2 Qualité technique 30
Expériences similaires, matériaux utilisés
- 3 Prix 40
Pondération totale des critères d'attribution : 100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au

candidat présentant l'offre régulière techniquement et économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R.2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base des devis

Article 13 Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Article 14. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par mail uniquement à mairielacelle@orange.fr

Article 15. Litiges et différents

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Limoges

Tél. : 05 55 33 91 55

Email : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Limoges

Tél. : 05 55 33 91 55

Email : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Renouvellement du parc de compteurs et radio- relève

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Page 1 sur 11

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE DE LA CELLETTE
8, rue de la cascade
23350 La CELLETTE
Tél. 0555 80 62 97
Mail. mairielacellette@orange.fr

<p>RENOUVELLEMENT DU PARC DE COMPTEURS ET RADIO-RELEVE</p>
--

Commune de la CELLETTE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>5</u>
1.1 - OBJET DU MARCHE - EMBLEMES	5
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	5
1.3 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
1.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
1.4 - CONTROLE TECHNIQUE	5
1.5 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	5
1.6 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHE</u>	<u>6</u>
3.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX	6
3.2 - MODALITES DE VARIATION DES PRIX	6
3.3 - REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES	6
<u>ARTICLE 4 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u>	<u>7</u>
4.1- GARANTIE FINANCIERE	7
4.2- AVANCE	7
<u>ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	<u>8</u>
5.1 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES ET PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	8
5.2 - APPROVISIONNEMENTS	9
5.3 - TRANCHES CONDITIONNELLES	9
5.4 - PAIEMENT DES COTRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	9
<u>ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES</u>	<u>10</u>
6.1 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX	10
6.2 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION	10
6.3 - PENALITES POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE	10
<u>ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET PRODUITS</u>	<u>10</u>
7.1 - PROVENANCE, QUALITE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS	10
7.2 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS	10
<u>ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES OUVRAGES</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 9 : PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX</u>	<u>10</u>
9.1 - PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	10
	10

9.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER	10
9.3 - PLAN D'ASSURANCE QUALITE	11
9.4 - REGISTRE DE CHANTIER	11
<u>ARTICLE 10 : ETUDES D'EXECUTION</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 11 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER</u>	<u>11</u>
12.1 - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	11
12.2 - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX	11
12.3 - ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX	11
12.4 - DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	11
12.5 - TRAVAUX NON PREVUS	12
<u>ARTICLE 13 : RECEPTION DES TRAVAUX</u>	<u>12</u>
13.1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION	12
13.2 - RECEPTION PARTIELLE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE	12
13.3 - MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES	12
<u>ARTICLE 14 : GARANTIES ET ASSURANCES</u>	<u>12</u>
14.1 - DELAIS DE GARANTIE	12
14.2 - GARANTIES PARTICULIERES	12
14.3 - ASSURANCES	12
<u>ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	<u>13</u>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Renouvellement du parc de compteurs et radio-relève

Lieu(x) d'exécution : Unité de gestion eau potable de la Cellette.

Dispositions générales :

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont en 1 seul lot

1.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mairie la Cellette
8, rue de la cascade
23350 La CELLETTE

La mission du maître d'œuvre est AVP, PRO, ACT, DET, VISA et AOR

1.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

1.4 - Contrôle technique Sans objet.

1.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

1.6 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'entité adjudicatrice par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, l'entité adjudicatrice adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L62213 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, l'entité adjudicatrice pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- Le détail estimatif
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique

ARTICLE 3 : Prix du marché

3.1 - Caractéristiques des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés, par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans l'état des prix forfaitaires et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Les prix sont fermes.

3.3 - Répartition des dépenses communes

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

ARTICLE 4 : Clauses de financement et de sûreté

4.1- Garantie financière

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

4.2- Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 173 (renvoyant à l'article 115) du Code des marchés publics.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement des comptes

5.1 - Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.-Travaux à réception des travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- La désignation de l'organisme débiteur

- Le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé;
- L'état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé)
- Le détail des prix unitaires (les prix unitaires ne sont jamais fractionnés pour tenir compte des travaux en cours de d'exécution) ;
- Le montant hors taxe des travaux exécutés ;
- Le montant, éventuel des primes ;
- Le remboursement des débours incombant au maître de l'ouvrage dont l'entrepreneur a fait l'avance, le cas échéant ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
- Le montant total TTC des travaux exécutés ;
- La date de facturation ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

5.2 - Approvisionnements Sans objet.

5.3 - Tranches conditionnelles Sans objet.

5.4 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

L'acte spécial annexé au marché, précise tous les éléments de l'article 173 (renvoyant à l'article 114) du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
 - Le comptable assignataire des paiements ;
 - Le compte à créditer.
- Modalités de paiement des sous-traitants direct :
 - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de l'entité adjudicatrice au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et à l'entité adjudicatrice.
 - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à l'entité adjudicatrice accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ◆ L'entité adjudicatrice adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
 - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

- ◆ Ce délai court à compter de la réception par l'entité adjudicatrice de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par l'entité adjudicatrice de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ◆ L'entité adjudicatrice informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.
- Modalités de paiement direct des cotraitants :
 - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
- Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.-Travaux

ARTICLE 6 : Délai d'exécution - Pénalités et Primes

6.1 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'acte d'engagement.

6.2 - Prolongation du délai d'exécution

Aucune stipulation particulière.

6.3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

Concernant les pénalités journalières de retard, seules les stipulations de l'article 20.1 du C.C.A.G .Travaux s'appliquent.

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 200,00 Euros par absence.

ARTICLE 7 : Caractéristiques des matériaux et produits

7.1 - Provenance, qualité et prise en charge des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution du marché doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

7.2 - Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Sans objet.

ARTICLE 8 : Implantation des ouvrages

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 9 : Préparation et Coordination des travaux

9.1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation d'une durée de 15 jours, comprise dans le délai d'exécution des travaux.

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G.-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du titulaire.

9.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

9.3 - Plan d'assurance qualité

Il n'est pas prévu de plan d'assurance qualité.

9.4 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

ARTICLE 10 : Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et remis au maître d'œuvre pour validation.

ARTICLE 11 : Installation et organisation du chantier

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 12 : Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

12.1 - Gestion des déchets de chantier

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

12.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

12.3 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux, à la charge du titulaire, seront effectués dans les conditions suivantes : voir CCTP

12.4 - Documents à fournir après exécution

Le titulaire devra remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du C.C.A.G. Les délais et modalités de remise des documents applicables sont ceux prévus par ce même article.

Voir CCTP

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le ou les titulaires, une pénalité égale à 200,00 Euros par jours de retard sera appliquée sur les sommes dues au(x) titulaire(s).

12.5 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 13 : Réception des travaux

13.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux (tous lots confondus) ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;

Chaque titulaire avise l'entité adjudicatrice et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés : le maître d'œuvre aura à charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux sera achevé. Postérieurement à cette action la procédure de réception se déroule, simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.-Travaux.

Pour les lots désignés ci-après : lots 1 et 2, la réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies aux articles mentionnés du cahier des charges.

Le délai maximal dans lequel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à 15 jours à compter de la date de réception de la lettre du titulaire l'avisant de l'achèvement des travaux.

13.2 - Réception partielle et prise de possession anticipée

La réception partielle des ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations définis ci-après, est réalisée conformément aux dispositions des articles 42.1 et 42.2 du C.C.A.G.-Travaux :

Concernant le lot n°1, des réceptions partielles seront réalisées tous les 500 compteurs posés.

13.3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

ARTICLE 14 : Garanties et assurances

14.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

Le délai de garantie des ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations qui font l'objet d'une réception partielle court jusqu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

14.2 – Garanties particulières :

Sans objet.

14.3 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 15 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par l'entité adjudicatrice, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 142 (renvoyant aux articles 44 et 46) du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 82225 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 142 (renvoyant à l'article 46-I.1°) du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 16 : Dérogations aux documents généraux

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 1.3b déroge à l'article 28.2.3 du C.C.A.G. Travaux L'article 6.1 déroge à l'article 19.1.4 du C.C.A.G.-Travaux

L'article 9.1 déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G Travaux

L'article 9.4 déroge à l'article 28.5 du C.C.A.G.-Travaux

L'article 13.1 déroge à l'article 41.1 à 41.3 du C.C.A.G. Travaux

Dressé par :

Lu et approuvé

Le Maire

La CELLETTE 23

Renouvellement du parc de compteurs et installation radio-relève

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 1 : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux concernent la fourniture et la pose de compteurs d'eau potable dits de première prise pour la vente d'eau aux abonnés du service d'eau potable de la commune de La Cellette, ainsi que les têtes émettrices radio, les terminaux de saisie portables, un logiciel de relevé des compteurs, l'interface matériel- logiciel de programmation et le transfert des données vers le logiciel de facturation de la commune.

Il est prévu de renouveler 350 des compteurs d'eau potable de la commune de la Cellette à l'exception des compteurs de sectorisation et compteurs installés depuis moins de 4 ans.

Tous les compteurs à remplacer le seront en lieu et place.

Les dispositifs de radio-relève devront être installés sur l'ensemble des compteurs, soit 410 et testés au fur et à mesure de la mise en œuvre des compteurs neufs.

Article 1.2 Consistance du marché

Le marché comprend l'ensemble des fournitures, travaux et prestations mentionnés

Elle comprend en outre :

- La fourniture et pose de compteur d'eau potable,
- La pose et paramétrage et mise en œuvre d'un système de radio-relève,
- La remise en état des lieux,

Article 1.3 Description et fonctionnement des ouvrages d'adduction

Infrastructures et organisation générale

Les principales caractéristiques du système d'alimentation en AEP de la commune de la Cellette sont les suivantes :

- 401 abonnés AEP,
- environ 52 km de réseau,
- rendement d'environ 75 %,
- 4 réservoirs ou baches d'accumulation totalisant 550m³ (Grand château de la Vergne 300m³ et réservoirs du Beau, 100m³, de la borde 100m³ et du Boueix 50m³)
- 1 station de reprise du Beau qui alimente le réservoir de la Vergne
- 2 postes de re-chloration situés au Beau et à la Borde.

Ressources en eau

La commune de la Cellette dispose de ses propres ressources au nombre de 2. Elle prévoit une interconnexion avec le SIAEP des Moutiers.

- Vente d'eau : aucune

Les besoins de production en 2023 ont été de l'ordre de 100m³ /j en moyenne.

Article 1.4 Livraison et mise à disposition de terrain

Les emplacements de stockage et / ou de livraison des matériaux et fournitures mis à la disposition de l'entreprise sont précisés durant la phase de préparation.

Article 1.5 Renseignements sur la nature des compteurs

L'entreprise devra intervenir dans des regards de compteurs (type plastique, béton ou maçonnerie) et chez les abonnés, des photographies de quelques installations sont jointes en annexe au présent CCTP.

La répartition des compteurs est effectuée :

- de manière géographique : les différentes densités de compteurs peuvent aider l'entreprise de travaux à estimer le temps nécessaire à passer pour réaliser la pose des compteurs.

Un plan communal de situation cadastrale est joint au présent marché (ce plan localise 98% des compteurs).

Le nombre de compteurs installés est de 420. Par mesure de sécurité, le nombre de compteurs a été arrondi à la dizaine supérieure pour pallier aux évolutions récentes.

Dans le cas où les dispositions prévues se révéleraient inappropriées lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur soumet au maître d'œuvre les dispositions adaptées aux conditions de chantier réellement rencontrées.

Toute initiative de l'entreprise engendrant des surcoûts et effectuée sans validation du maître d'œuvre est à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 2 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Article 2.1 Caractéristiques des compteurs et de la radio-relève

Les compteurs :

Tous les compteurs seront obligatoirement des compteurs neufs. .

Les compteurs fournis devront respecter la réglementation en vigueur à la date du présent marché.

Les compteurs devront avoir reçus une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) et un certificat d'approbation à la réglementation en vigueur qui devront être fournis avec l'offre des entreprises.

Le compteur devra présenter un débit démarrage qui doit être le plus faible possible afin d'arriver à déceler les fuites dans les parties privatives des abonnés :

Il est préconisé un débit de démarrage inférieur ou égal à 2 litres par heure.

Le compteur doit pouvoir fonctionner dans une plage de pression minimale de 0,3 bar à 10 bars à Q3 avec comme objectif un fonctionnement possible à 16 bars.

Le corps du compteur sera en laiton.

Les compteurs devront satisfaire aux exigences techniques suivantes :

- être pré-équipés pour une gestion en télé-relève,
- être du type "volumétrique" pouvant fonctionner en toutes positions, cadran sec et orientable, et si possible équipés de préfiltres,

Les compteurs seront inviolables (plombés, notamment avec la tête-émettrice) et insensibles aux impuretés éventuelles.

Les références portées au bordereau de prix unitaire seront impérativement

accompagnées d'une fiche technique, rédigée en langue française (classe et caractéristiques métrologiques, courbe de perte de charge, les différents débits...).

La radio-relève : Les têtes radio-émettrices devront être compactes et fixées directement sur le compteur d'eau sans raccordement électrique.

Ces têtes devront émettre sur la bande télémétrique libre de 868 MHz à 870 MHz selon la norme NF EN 13757-4 de décembre 2005 concernant les systèmes de communication et de radio-relève des compteurs.

Les têtes émettrices devront satisfaire la norme EN 300 220 de l'Institut européen des normes en télécommunication (ETSI) et être agréées CE (Directive RTTE qui établit le cadre réglementaire pour la mise sur le marché, la libre circulation et la mise en service dans la Communauté Européenne des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications. Par ailleurs, l'utilisation et l'installation des équipements hertziens reste soumise à la réglementation radioélectrique nationale).

Les têtes émettrices devront posséder un indice de protection minimum IP 68 permettant une résistance à une immersion totale.

La description des têtes émettrices devra faire apparaître :

- l'autonomie des piles, la possibilité de les remplacer,
- le type de transmission et le protocole de communication utilisé.

Les têtes émettrices devront permettre de relever les données suivantes :

- Index (réel, historique...),
- Autonomie restante des piles,
- Détection de fuites,
- Compteur bloqué ou à l'arrêt,
- Alarme retour d'eau,
- Alarme fraude,
- Alarme sur-débit,

Le récepteur radio et le logiciel de relève devront permettre la relève de l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus et permettre de communiquer avec le terminal de collecte par liaison sans fil (Bluetooth par exemple) qui sera très fiable.

Le terminal portable

Les terminaux portables doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- IP à préciser,
- Résister aux chocs,
- Fonctionner entre -10 et +50°C,
- Autonomie ≥ 8h avec batterie de secours,
- Capacité de chargement des données ≥ 1000 abonnés,
- Carte mémoire amovible (contenant le programme et les données),
- Port série et module Bluetooth,
- Être équipé du logiciel de relève,
- Pouvoir communiquer avec des ordinateurs de type PC pour le chargement et le déchargement des données.

Le logiciel de relevé des compteurs devra permettre d'effectuer les relevés en mode manuel, semi-automatique ou automatique et de paramétrer les têtes radio-émettrices installées sur les compteurs.

L'entrepreneur décrira précisément le fonctionnement et les capacités du logiciel de relève.

Les informations ci-dessous, relatives à chaque abonnée, devront obligatoirement figurer dans la base de données :

- N° de contrat, N° de compteur, N° identifiant de la tête émettrice,
- Nom et adresse,
- DN compteur,
- Emplacement compteur,
- Date du dernier relevé,
- Historique des relevés.

L'interface matériel – logiciel devra permettre le transfert des données vers le logiciel de facturation de la commune (CERIG – Facturation.net).

Article 2.2 Equipement des compteurs dont le DN \leq 40mm

Après la fourniture et la pose des compteurs dont le DN est inférieur ou égal à 40mm l'installation devra comporter les équipements suivants :

- un clapet anti-retour,
- un robinet d'arrêt à boisseau sphérique en bronze,
- un dispositif de purge,

Article 2.3 Dépose des compteurs

Les compteurs déposés seront évacués selon les modalités convenues lors de la phase de préparation de chantier.

Article 2.4 Assurance qualité

L'entreprise devra préciser les procédures d'assurance qualité retenues dans le processus de production et la certification le cas échéant.

ARTICLE 3 MODES D'EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

Article 3.1 Communication et planification des interventions

Un repérage des lieux, par l'entreprise de travaux et par secteur, pourra être réalisé en compagnie d'une personne de l'Unité de Gestion.

La planification des interventions chez les particuliers sera réalisée 21 jours à l'avance de manière à avoir accès à l'intérieur des habitations et de pouvoir accéder librement au compteur sans gêne particulière.

Les abonnés seront informés par un courrier communal qui comportera les spécificités suivantes :

- date et tranche d'heure de l'intervention de l'entreprise,
- des coordonnées de l'entreprise en cas de modification.

Les envois de courrier seront planifiés en collaboration avec l'entreprise et selon le planning prévisionnel sollicité dans le cadre du présent marché.

Article 3.2 Contrôles, épreuves et essais

Pour les compteurs :

Lors de la pose du compteur, une fiche technique d'information sera remplie et comprendra au minimum :

- le nom et l'adresse de l'abonné,
- les références du compteur,

- le numéro de série et l'identifiant radio de la tête émettrice,
- la position géographique du compteur,
- la nature des canalisations en amont et en aval du compteur remplacé,
- la date de pose du compteur,
- l'index de l'ancien et nouveau compteur,
- et toute remarque utile à l'exploitation du service de l'eau.

Ce "carnet de pose" devra être joint au dossier de recollement.

Un parfait rinçage de tous les circuits de l'habitation devra être réalisé avant la mise en service de l'installation.

Des contrôles seront réalisés en présence et avec l'assistance de l'entreprise et du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, la quantité et la fréquence seront déterminées lors de la phase de préparation du chantier :

- sur l'installation en service : contrôle visuel (défaut de pose, fuite...) et tests de débits,
- sur les compteurs avant d'être posé : essai pression et mesure de débits.

Pour le matériel et le logiciel de radio-relève :

Le matériel et logiciel informatiques seront mis en service par l'entreprise en présence du personnel communal :

- paramétrage du logiciel de relève,
- relevé de terrain en conditions réelles,
- exploitation et transfert de données pour la facturation.

Article 3.3 Garantie et maintenance

Le matériel et logiciel informatique fournis devront bénéficier d'une garantie et maintenance pièces et main-d'œuvre avec un délai d'intervention maximal.

Une hotline devra être disponible en semaine.

Les autres fournitures posées au titre du présent marché devront être garanties contre tous vices de fabrication ou pose pour une durée minimum d'un an (celle-ci entrant en vigueur au moment de la réception de l'installation).

Les anomalies ou pannes sur les équipements testés ne devront pas excéder 5%. Dans le cas contraire, la commune de La Cellette se réserve le droit de rompre le marché.

Dès qu'une anomalie sera détectée, une fiche de non-conformité sera adressée au titulaire du marché.

Les équipements défectueux seront repris à la charge de ce dernier.

Article 3.4 Formation

Outre la mise en service, le candidat devra former le personnel communal de la Cellette au logiciel de relevé des compteurs et son interface pour l'exploitation et la facturation.

Composition du service des eaux et de facturation :

- Contrat d'affermage avec une société fermière personnes à la relève des compteurs,
- 1 personne pour la facturation

Article 3.5 Dossier d'exécution

Le dossier d'exécution à remettre durant la période préparatoire comprend les éléments suivants :

- Planning et calendrier des interventions chez les abonnés,

- Fiche technique détaillée des produits proposés : compteurs, têtes émettrices, terminaux portables, logiciels...
- Une sauvegarde de programmation des logiciels fournis,
- La notice technique des appareils hydraulique posés et fournis,



Photos regards des compteurs

Renouvellement du parc de compteurs et radio-relève

Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.)

COMMUNE DE LA CELLETTE Avril 2024

Renouvellement du parc de compteurs et radio-relève

Fourniture et pose

N° Index	Désignation	Unité	P.U € H.T.	Quantité	Total HT en €
11	<u>COMPTEURS</u>				
11.1	Compteur normalisé classe C à horlogerie sèche et lecture directe				
11.1.1	DN 20 mm	u			
11.1.2	DN 40 mm	u			
11.1	Compteur à faible débit de démarrage	u		350	
12	<u>DOSSIER DE RECOLEMENT SUR PAPIER ET INFORMATIQUE</u>				
12.1.1	Repérage et identification numéro et type de compteur par abonné	u		420	
13	<u>ADDITIFS AU BORDEREAU</u>				
13.2	Equipement de radio-relève de compteur				
13.3.1	Terminal portable et récepteur radio en liaison Bluetooth et périphériques	u		1	
13.3.2	Emetteur d'impulsion autonome radio sur compteur	u		420	
13.8.1	Passerelle informatique pour acquisition des relevés vers le logiciel de facturation	u		1	
13.9	Formation à l'utilisation du matériel de radio-relève				
13.9.1	Formation au chargement déchargement d'information, à la radio-relève.	u		1	
TOTAL HT:					

Renouvellement du parc de compteurs et installation radio-relève

Acte d'Engagement (A.E.)

Page 1 sur 15

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES

COMMUNE DE La CELLETTE
8, rue de la cascade
23350 La CELLETTE
Tél.05 55 80 62 97
Mail : mairielacellette@orange.fr

+++++

Renouvellement du parc de compteurs
et installation radio-relève

N° de marché

--	--	--	--	--	--	--	--

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage :

Commune de La Cellette

Objet du marché :

Renouvellement du parc de compteurs et radio-relève

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 146 du Code des marchés publics.

Maîtrise d'œuvre :

Mairie de la Cellette
8, rue de la cascade
23350 La CELLETTE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

M. le Maire

Ordonnateur :

M. le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

SGC de Guéret, 3 Av. de Laure - 23000 Guéret

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>4</u>
<u>ANNEXE N° 1 : RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS</u>	<u>13</u>

Article 1: Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations;

Le

Signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte¹ à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

.....
.....
.....

Engage la société sur la base de son offre² à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

.....
.....
.....

Le mandataire² :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

S'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe³ à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

Les travaux définis au C.C.A.P. sont en un seul lot

L'évaluation de l'ensemble des travaux concernés par cet acte d'engagement, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

¹ [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] ² [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

² Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

³ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Pour la solution de base⁴ :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

Pour la variante numéro :⁶

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros
- Soit en lettres :

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution du lot concerné est proposé par le candidat. Il est de

Le délai maximal souhaitable sera de l'ordre de 3 mois environ.

Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en l'exécution des travaux lui incombant.

Le délai d'exécution propre au lot pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées au C.C.A.P.

Article 4 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants⁷ :

- **Ouvert au nom de :**
.....

- Pour les prestations suivantes :
.....

- Domiciliation :
.....

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé.....

- RIB

- IBAN : BIC :

- **Ouvert au nom de :**
.....

- Pour les prestations suivantes :
.....

- Domiciliation :
.....

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé.....

- RIB

⁴ Le montant est indicatif car le marché comporte des prix unitaires ⁶ Pavé à répéter et à remplir par l'entreprise pour chaque variante proposée ⁷ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

• IBAN :BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur⁵ :

Un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire ;

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, l'entité adjudicatrice considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 142 (renvoyant à l'article 43) du Code des marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A

Porter la mention manuscrite

Le

Lu et approuvé

⁵ Cocher la case correspondant à votre situation

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

Est acceptée la présente offre ⁶ pour valoir
marché

Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération
en date du :

A

Le

Elle est complétée par les annexes suivantes⁷ :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des
- offres (ou OUV4) ; Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes (A préciser) :

NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le⁸
Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

⁶ Préciser la ou les variantes à retenir dans ce marché

⁷ Cocher la case correspondante

⁸ Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES⁹

Certificat de cessibilité établi en date du à

Ou

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant)
.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché
(indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants
bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Et devant être exécutée par :

.....

En qualité de :

Membre d'un groupement d'entreprise

Sous-traitant

A le¹³
Signature

⁹ Cochez la case qui correspond à votre choix , soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire
Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : Relative à la déclaration de sous-traitance
--

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.

Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)	DC4
--	------------

• Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Commune de la CELLETTE

8, rue de la cascade

23350 La CELLETTE

Tél: 05 55 80 62 97

Mail. mairielacellette@orange.fr

• Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

M. le Maire

B – Objet du marché public ou de l'accord-cadre	DC4
--	------------

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Alimentation en eau potable - Programme 2011

Renouvellement du parc de compteurs et

radio-relève Renouvellement des

branchements en plomb

C - Objet de la déclaration du sous-traitant	DC4
---	------------

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ; un acte spécial
- portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de
- paiement ; un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre	DC4
---	------------

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat

ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant	DC4
-------------------------------------	-----

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 115 du code des marchés publics) :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées	DC4
--	-----

- Nature des prestations sous-traitées :

- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
- Taux de la TVA :

- Montant maximum HT :

- Montant maximum TTC :

- Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement	DC4
----------------------------	-----

- **Compte à créditer :**
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)
Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :**

- Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

H - Capacités du sous-traitant	DC4
--------------------------------	-----

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant	DC4
---	-----

Le sous-traitant déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- e) Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) Ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- g) Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) Fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- k) Que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public (Cocher les cases correspondantes.)	DC4
--	-----

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du DC3 :

- L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
Ou
- Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de Créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

- Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;
Ou
- L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son

montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant	DC4
---	-----

A.....

A.....

le.....

le.....

Le candidat ou le titulaire

Le représentant de l'acheteur

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire	DC4
---	-----

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

**ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS
ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

<i>Désignation de l'entreprise</i>	<i>Prestations concernées</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Taux T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Raison Sociale :</i> <i>SIREN :Code APE.....</i> <i>N° TVA intracommunautaire :</i> <i>Adresse :</i>				
<i>Raison Sociale :</i> <i>SIREN :Code APE.....</i> <i>N° TVA intracommunautaire :</i> <i>Adresse :</i>				
<i>Raison Sociale :</i> <i>SIREN :Code APE.....</i> <i>N° TVA intracommunautaire :</i> <i>Adresse :</i>				
<i>Raison Sociale :</i> <i>SIREN :Code APE.....</i> <i>N° TVA intracommunautaire :</i> <i>Adresse :</i>				
<i>Raison Sociale :</i> <i>SIREN :Code APE.....</i> <i>N° TVA intracommunautaire :</i> <i>Adresse :</i>				
	<i>Totaux</i>			